



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2026\_0210

11 - Mobilités

## Grosses réparations sur les routes départementales - Programme 2026

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLINAKOAFIO), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 ;

## Expose :

Lors de l'adoption du budget primitif 2026 relatif au programme 2026 des grosses réparations sur les routes départementales, l'Assemblée départementale a approuvé un montant de crédits de paiement 2026 à hauteur de 6 374 000 euros, réparti sur les autorisations de programme ROGEI002 millésimes 2023, 2024, 2025 et 2026, dédiées à cette politique.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver une liste principale d'opérations de travaux à réaliser en 2026, jointe en annexe, d'un montant estimé à 5 400 000 euros ainsi qu'un programme complémentaire qui serait mis en œuvre si des opérations du programme principal venaient à être reportées ou étaient revues à la baisse.

Les travaux correspondants seront confiés aux entreprises titulaires des marchés à bons de commande pour la réalisation de ces différents travaux.

Le montant des travaux réalisés en régie, principalement sur le réseau secondaire, n'est pas inclus dans le montant des crédits de paiement 2026 susvisé. Ces opérations font l'objet d'un suivi via une comptabilité analytique spécifique.

Le Département d'Ille-et-Vilaine continuera de participer aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale en agglomération. A ce titre, il est prévu une dotation de 750 000 euros. Ces opérations feront l'objet de rapports spécifiques présentés à la Commission permanente.

Les études pour les auscultations de chaussées, les détections d'amiante, les diagnostics du réseau et les recherches d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et les détections de pollutions avant travaux ainsi que des travaux sur dépendances vertes, liées aux plantations aux abords du réseau routier départemental, sont estimés à 224 000 euros.

Le programme des travaux sera suivi par les agences départementales et validé par le pôle construction et logistique.

Les dépenses correspondantes au programme 2026 seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI002 principalement sur le millésime 2026 et imputées sur les chapitres suivants :

- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2031 pour les études ;
- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2033 pour les frais d'insertion ;
- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2041482 pour les reclassements (bâtiments et installations) ;
- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2041481 pour les reclassements (biens matériels matériel et études)
- Chapitre 21 - fonction 843 - article 2112 pour les acquisitions foncières ;
- Chapitre 23 - fonction 843 - article 2315 pour les travaux et article 2315.2 pour les travaux d'installation de voirie.
- Chapitre 45 - fonction 843 - article 458106 pour travaux Programme de renouvellement couches de roulement

## Décide :

**- d'approuver les opérations d'études et de travaux des grosses opérations prévues au programme 2026 sur les routes départementales, détaillées en annexe ;**

**- d'autoriser le Président à procéder à la mise en œuvre de ces opérations.**

**Vote :**

Pour : 50

Contre : 1

Abstention : 3

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :  
8 avril 2026  
ID: CP\_2026\_0210

Pour extrait conforme